

**Préavis municipal no 2011 / 5**  
**Budget 2012 de la bourse communale.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le budget 2012 de la bourse communale présente un total de charges de frs. 1'848'780.- et un total de recettes de frs. 1'818'100.-. Il laisserait à la charge de cet exercice une perte de frs. 30'680.-.

Ce budget est marqué par le report de nouvelles charges cantonales sur les communes (réforme policière, écoles de musique) et tient compte de la planification financière établie pour la législature 2011-2016, qui vous est soumise en vue de la fixation du plafond d'endettement.

Commentaires

**Impôts**

Les recettes budgétées proviennent d'une estimation des rentrées fiscales arrêtées au 30.10.2011. Elles tiennent également compte de la bascule de deux points d'impôts du Canton aux communes dans le cadre de la réforme policière et de l'augmentation de deux points, acceptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> novembre dernier lors de la présentation de l'arrêté communal d'imposition 2012. Les sommes portées au budget concernant les droits de mutation, les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations sont à qualifier de prudentes.

**Service financier**

Notre participation au fonds de péréquation (poste 352.00 et 452.00) se monte à frs. 270'000.-.

**Bâtiments communaux**

L'entretien des bâtiments grande salle, collège, appartements et refuge peut être considéré comme normal. Concernant l'église, d'importantes fissures constatées sur les murs de la partie clocher nous contraignent à mener une étude sur le comportement de stabilité de l'édifice. Les coûts de cette étude, estimés par un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé, se montent à frs. 18'000.-.

Concernant le bâtiment de la grange, la consolidation du compte de construction n'est pas encore effectuée au moment de la rédaction de ce rapport. Toutefois, les éléments connus de la Municipalité permettent une estimation assez précise des charges et des revenus. Le poste 331.02 laisse apparaître un amortissement de frs. 60'000.-. Il s'agit là d'un amortissement comptable dû à l'obligation d'amortir le patrimoine administratif sur une période de 30 ans. La bascule de la partie « appartements » de la grange dans le patrimoine financier, lors du prochain exercice, permettra d'abaisser cette charge. Les quatre appartements seront loués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, nous permettant de porter le revenu des locations à frs. 82'000.-.

La revente au prix coûtant de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque se monte à frs. 6'000.-.

La création du poste 359 Chauffage nous permet de prendre en compte l'entier des charges liées à la production de chaleur et de les répartir sur tous les bâtiments fournis par la centrale.

## **Routes**

Les sommes portées au budget correspondent à un entretien minimal de nos chaussées et de notre éclairage public.

## **Ordures ménagères et déchetterie**

Nous constatons que notre système de financement concernant l'élimination des déchets, à savoir une taxe au sac et une taxe forfaitaire déchetterie, est conforme à la loi fédérale.

## **Réseau d'égouts et d'épuration**

Au poste 314.00, la somme de frs. 50'000.- permettra un entretien courant du réseau, mais également de résoudre le problème de raccordement des parcelles 354-365-370. En effet, ces dernières sont raccordées au réseau communal via une canalisation traversant la parcelle 371, elle-même non raccordée à la dite canalisation. La création de canalisations EU-EC sous la route de la Moutonnerie, jusqu'au bas de la parcelle 370, permettra la prise en charge des eaux claires et usées des parcelles 354-365-370 et de mettre fin aux problèmes récurrents d'obstruction de cette canalisation. Un devis estimatif porte cette dépense à frs. 40'000.-.

Dans le cadre de la stratégie de mise en conformité de notre réseau (séparatif) dans les années à venir, et des dépenses conséquentes qui en découlent, la Municipalité se voit contrainte d'adapter les taxes annuelles d'utilisation des collecteurs. La taxe concernant les eaux claires, calculée sur la surface bâtie, passe à frs. 1.- par m<sup>2</sup> et la taxe concernant les eaux usées, calculée sur la consommation d'eau, augmente de frs. 0.50/m<sup>3</sup>, passant à frs- 1.50.-/m<sup>3</sup>. Ces augmentations nous permettent de porter la somme de frs. 80'000.- au poste 434.02, revenu des taxes annuelles d'épuration.

## **Police**

La mise en place de la réforme policière, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, fait apparaître une charge nouvelle pour notre commune. La situation prévalant jusqu'à aujourd'hui voyait certaines communes financer leur propre corps de police (police municipale), d'autres payaient des contrats de prestations à la gendarmerie cantonale et certaines communes, c'est le cas pour Giez, ne participaient pas au financement de la sécurité. La loi sur la réforme policière impose à toutes les communes une participation au financement de la sécurité. Ce financement se fait d'une part par la bascule de deux points d'impôts du Canton aux communes et, pour le solde, par la péréquation. Pour notre commune, notre participation se monte à frs. 50'230.-.

## **Défense contre l'incendie**

La nouvelle loi sur les SDIS (service de défense incendie et secours) nous oblige à une régionalisation de l'organisation des pompiers, afin d'offrir à tous la même protection. Le Conseil général de Giez, dans sa séance du 14 juin 2011, a accepté l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours, et adopté ses statuts. Ces derniers fixent notre participation à frs. 35.-/habitant. La somme de frs. 14'000.- est donc portée au budget. La nouvelle loi prévoit également l'abandon de la taxe non-pompier.

## **Prévoyance sociale**

Notre participation à la facture sociale se monte à frs. 304'000.-.

### En conclusion :

Le budget 2012 de la bourse communale présente une perte de frs.30'680.-. Cependant, il ne tient compte, au chapitre des charges, que d'un entretien courant des biens communaux et des nouvelles dépenses imposées par le Canton. Tout investissement supplémentaire sera soumis à l'approbation du Conseil général. L'augmentation de deux points d'impôts et l'adaptation des taxes d'épuration permettent de limiter la perte à une proportion acceptable.

Pour conclure, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2012 de la bourse communale tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité du 15 novembre 2011.